



COMMUNE DE PRANGINS

**NOTRE COMMUNE  
INTRODUIT LA TAXE  
AU SAC**

**1<sup>er</sup> janvier 2014**





**CETTE BROCHURE  
A ÉTÉ IMPRIMÉE  
SUR DU PAPIER  
RECYCLÉ À 100%**

Le Conseil communal de Prangins a adopté un nouveau règlement qui valide le système proposé de gestion des déchets et le financement de leur valorisation ou de leur élimination. Notre commune est ainsi en règle avec la Loi fédérale qui impose le principe dit du « Pollueur-Payeur ». Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, une taxe au sac et une taxe forfaitaire seront introduites.

## Que financent les taxes ?

La loi précise que les frais de traitement des déchets urbains doivent être couverts intégralement par une taxe à la quantité (taxe au poids ou taxe au sac) et par une taxe forfaitaire.

### Que finance-t-on avec ces deux taxes ?

La collecte, le transport et le traitement des déchets incinérables et valorisables; les informations relatives à l'élimination des déchets urbains; les frais administratifs en relation directe avec l'élimination des déchets urbains.

A quoi il faut ajouter : les postes de collecte (y compris maintenance - lavage); les véhicules collecteurs d'ordures; la constitution de réserves pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement des installations, pour leur adaptation aux exigences légales ou pour des améliorations de leur exploitation.

déchets  
ménagers  
en sac

[www.yd-taxeausac.ch](http://www.yd-taxeausac.ch)

9800 804 106

TRIER C'EST...  
VALORISER

35 litres

35 litres

35 litres

35 litres

35 litres

35 litres

## Montant des taxes

Les frais de gestion des déchets urbains sont assurés par :

### Une taxe au sac (sacs compatibles avec nos containers)

17 litres	1 rouleau = 10 sacs	10.- (1.-/sac)
35 litres	1 rouleau = 10 sacs	20.- (2.-/sac)

Ces montants s'entendent TVA incluse.

Ces sacs, de couleur blanche, sont d'ores et déjà disponibles dans la grande distribution, les offices de poste ainsi qu'à l'Epicerie de Prangins.

### Une taxe forfaitaire

Une taxe forfaitaire à l'habitant de Fr 60.- par année est perçue, dès qu'il atteint l'année de ses 18 ans. Les jeunes de 18 à 25 ans qui sont encore en formation (études, apprentissage,...) seront exonérés sur présentation d'un justificatif auprès de la bourse communale (bourse@prangins.ch).

L'âge de l'assujetti au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de son arrivée dans la commune est déterminant pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

Le montant de la taxe forfaitaire est susceptible d'évoluer d'une année à l'autre. Elle sera en effet adaptée à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du coût effectif de la gestion des déchets.

La taxe forfaitaire sert à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, à l'information, ainsi que les autres frais généraux (mise en place de collectes, infrastructures, frais administratifs,...). Dès lors, les habitants en résidences secondaires y sont également assujettis.



## Mesures d'allègement

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

### Naissance

Lors d'une naissance, le représentant légal pourra retirer gracieusement **50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres** à l'inscription du nouveau-né au Contrôle des habitants (022 994 31 20, [controleshabitants@prangins.ch](mailto:controleshabitants@prangins.ch)). Dans la deuxième et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au Contrôle des habitants quatre rouleaux de sacs de 17 litres ou deux rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

### Personnes souffrant d'incontinence ou d'un autre handicap spécifique

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence ou souffrant d'un handicap spécifique générant une quantité de déchets importante, peuvent obtenir une attestation auprès du CMS ou un certificat médical auprès de leur médecin traitant. Sur présentation d'une attestation, ils peuvent acquérir des rouleaux de sacs à prix réduit au Greffe municipal.

### Personnes au revenu d'insertion (RI) ou au bénéfice d'une prestation complémentaire (rente PC AVS/AI, PC Familles)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au revenu d'insertion ou dans le besoin, peuvent prendre contact avec la Municipalité afin de trouver un arrangement. Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent prendre contact avec la Municipalité afin de trouver un arrangement.

## Mesures d'accompagnement

L'introduction d'un nouveau système de financement des déchets basé sur le principe du « pollueur-payeur » implique de mettre en place simultanément des mesures d'accompagnement permettant aux citoyens de participer à l'effort de tri en limitant le volume de leurs déchets incinérables et par la même occasion le coût à leur charge.

### Elargir les heures d'ouverture de la déchetterie communale

Il faut s'attendre à une hausse des volumes de déchets recyclables collectés et par corollaire de la fréquentation de notre déchetterie communale dès le début de l'année 2014. L'extension des horaires d'ouverture de la déchetterie est une mesure simple à mettre en place.

## Horaires déchetteries

### Déchetterie de la Voirie

Dès le 8 janvier 2014: La déchetterie de la voirie sera ouverte tous les mercredis après-midi 14h00-19h00 et un samedi sur deux de 10h00-12h00 & 13h30-16h00.

#### Admis:

(+ 60 cm) Appareil électrique - électronique - radio - cuisinière - four - cuivre - ferraille-fils de fer/électrique - guirlande de Noël - lave-vaisselle - matelas - miroir - mobilier - moquette - tapis - plastique - réfrigérateur - sagex - sagex de remplissage (chips) en sac - porcelaine - TV - vélo - vitrage - déchet inerte en petite quantité pour les non-professionnels.

### Compostables - (Déchets méthanisables)

Les déchets organiques compostables (alimentaires et végétaux) occupent toujours près **d'un tiers de nos poubelles**. Composés à 90% d'eau, ces déchets brûlent mal, mais sont valorisables selon deux techniques distinctes.

Le **compostage** est le traitement en présence d'oxygène et la **méthanisation**, le traitement en absence d'oxygène.

Ces deux modes de traitement permettent de remettre dans le cycle de la matière une partie du déchet organique prélevée par les activités humaines.

**La Commune de Prangins a décidé de récolter les déchets méthanisables à la déchetterie de la Voirie ainsi qu'à celle du Curson (Pendant les heures d'ouvertures).**

### Déchets méthanisables (à destination d'une usine de méthanisation)

On entend par déchets méthanisables, tous les restes biologiques produits par les ménages, soit:

- Légumes, épluchures
- Fleurs
- Fruits, agrumes
- Marc de café
- Restes de nourriture cuite (sans os)
- Pain

#### **ATTENTION !!! Ne pas mettre:**

- Sachets biodégradables
- Litières d'animaux domestiques
- Mégots de cigarettes
- Fer/alu
- Emballages beurre/confiture
- Vaisselle/bouchons liège/capsules de café
- Couches culottes
- Os/carcasses
- Coquillages
- PET

## Calendrier déchetterie de la Voirie

Tous les mercredis de 14h00 à 19h00

Un samedi sur deux de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

### janvier

l	m	m	j	v	s	d
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9

### février

l	m	m	j	v	s	d
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	1	2
3	4	5	6	7	8	9

### mars

l	m	m	j	v	s	d
24	25	26	27	28	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31	1	2	3	4	5	6

### avril

l	m	m	j	v	s	d
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

### mai

l	m	m	j	v	s	d
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8

### juin

l	m	m	j	v	s	d
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	1	2	3	4	5	6

### juillet

l	m	m	j	v	s	d
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

### août

l	m	m	j	v	s	d
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7

### septembre

l	m	m	j	v	s	d
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12

### octobre

l	m	m	j	v	s	d
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9

### novembre

l	m	m	j	v	s	d
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
1	2	3	4	5	6	7

### décembre

l	m	m	j	v	s	d
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

## Déchets des entreprises

La Municipalité propose d'offrir aux entreprises la possibilité d'utiliser les infrastructures communales pour des déchets équivalents en volume et en nature à ceux d'un ménage, à condition bien entendu qu'elles se dotent de sacs taxés qu'elles auront préalablement achetés.



### Déchetterie CURSON

Du lundi 7h au samedi 16h30

#### Admis:

Verre - huiles - aluminium - papier - PET - capsules Nespresso - vêtements - fer blanc - piles - déchets méthanisables.

### Déchets méthanisables (à destination d'une usine de méthanisation)

On entend par déchets méthanisables, tous les restes biologiques produits par les ménages, soit:

- Légumes, épiluchures
- Fleurs
- Fruits, agrumes
- Marc de café
- Restes de nourriture cuite (sans os)
- Pain

#### ATTENTION !!! Ne pas mettre:

- Sachets biodégradables
- Litières d'animaux domestiques
- Mégots de cigarettes
- Fer/alu
- Emballages beurre/confiture
- Vaisselle/bouchons liège/capsules de café
- Couches culottes
- Os/carcasses
- Coquillages
- PET

### Déchetterie BOIS-DES-AGES (Végétaux)

**Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre**

Les mardis et jeudis de 17h30 à 19h00

Les samedis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

**Du 1<sup>er</sup> novembre au 15 décembre**

Les mercredis et samedis de 14h00 à 16h00

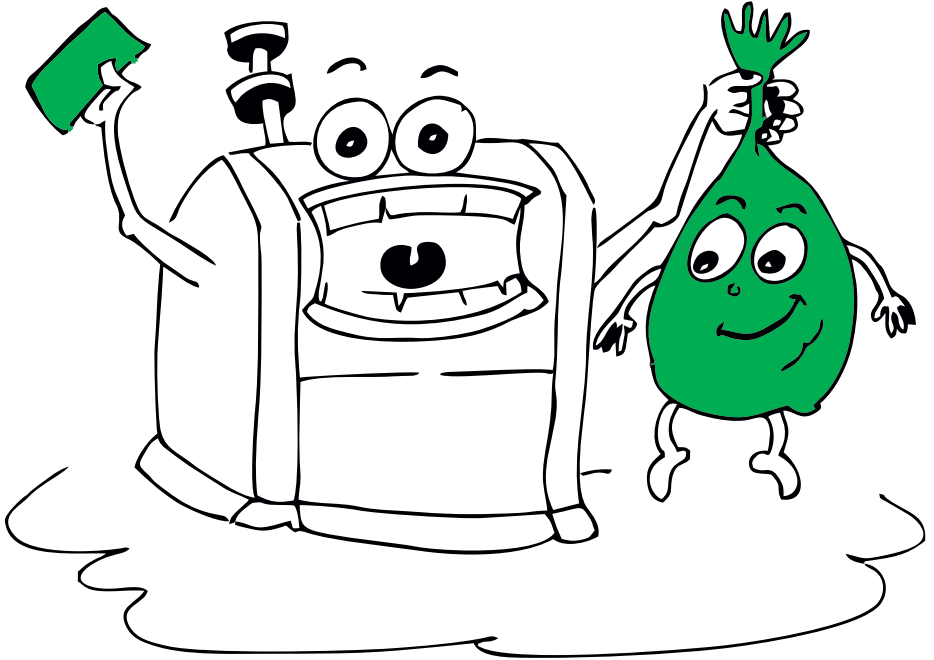
**Du 16 décembre au 28 février**

Les samedis de 14h00 à 16h00

#### Admis:

Bois de taille - branchage - feuilles mortes - gazon - végétaux

L'accès aux entreprises paysagistes et aux particuliers de la Commune de Prangins, **déposant de grandes quantités** de végétaux, n'est pas autorisé.



## Accès aux déchetteries

Un système de macaron a été mis en place pour l'accès aux diverses déchetteries. **Celui-ci doit être placé visiblement sur le pare-brise de votre véhicule.** Toute personne qui ne sera pas en mesure de le présenter se verra refuser l'accès aux déchetteries.

Un nouveau macaron vous sera envoyé chaque année.

**MACARON À DÉTACHER** ↓



**COMMUNE DE PRANGINS**

Accès déchetteries

**2014**

Réservé aux habitants de la Commune de Prangins

[WWW.VAUD-TAXEAUSAC.CH](http://WWW.VAUD-TAXEAUSAC.CH)  
**0800 804 806**

[WWW.PRANGINS.CH](http://WWW.PRANGINS.CH)  
**022 994 31 16**

**SERVICE ENVIRONNEMENT,  
BÂTIMENTS, INFRASTRUCTURES  
& ESPACES VERTS**  
**SEBIE@PRANGINS.CH**



#### Déchetterie de la Voirie

Tous les mercredis après-midi 14h00-19h00

Un samedi sur deux de 10h00-12h00 & 13h30-16h00 (voir tableau)

#### Déchetterie CURSON

Du lundi 7h au samedi 16h30

#### Déchetterie BOIS-DES-AGES (Végétaux)

**Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre**

Les mardis et jeudis de 17h30 à 19h00

Les samedis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

**Du 1<sup>er</sup> novembre au 15 décembre**

Les mercredis et samedis de 14h00 à 16h00

**Du 16 décembre au 28 février**

Les samedis de 14h00 à 16h00